Ce procès-verbal descriptif comprend :
- la description des lieux, leur composition, leur superficie,
- l'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que les mentions des droits dont ils se prévalent le cas échéant,
- tout autre renseignement utile sur l'immeuble fourni notamment par les occupants.

Là étant en présence des personnes prévues à l'article L142-1 du code des procédures civiles d'exécution, d'un serrurier, et de monsieur Sébastien THUAN (société URBA EXPERTISES) habilité à dresser les diagnostics techniques obligatoires en matière de vente immobilière,

J'AI PROCEDE AUX OPERATIONS SUIVANTES

Les droits et biens immobiliers dont il s'agit consiste en une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-jardin et bénéficiant d'une piscine et d'un terrain alentour en nature de jardin d'agrément.

